

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Cranoly, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani

-----



## Délibération n° 09-02 du 28 novembre 2024

### DÉLÉGATION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA GESTION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA COMPENSATION DU HANDICAP – SUBVENTION AU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

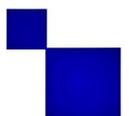
Vu la délibération du Conseil départemental n°2007-III-16 du 27 mars 2007 approuvant la création d'une aide complémentaire à la compensation du handicap et la participation du Département au Fonds départemental de compensation du handicap, géré par la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la Maison départementale des personnes handicapées, relative à la délégation de la gestion de l'aide complémentaire à la compensation du handicap conclue le 12 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ABONDE le Fonds départemental de compensation du handicap à hauteur de 38 800 euros, dans le cadre de la délégation de gestion à la Maison départementale des personnes handicapées de l'aide complémentaire départementale à la compensation du handicap, au titre de l'année 2024, dans le cadre de la convention en vigueur.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*